

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE
Prévue le 3 décembre 2020 à Begnins
Réalisée par correspondance et arrêtée au 10.12.20

71 communes membres, 39 participantes, 32 non participantes, équivalent à 157 suffrages sur 258, la majorité absolue est à 79 suffrages.

Ont répondu, les communes de :

Bogis-Bossey, Borex, Bremblens, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Corseaux, Cottens, Crans, Cuarnens, Dully, Echandens, Eclépens, Founex, Genolier, Gingins, Givrins, La Rippe, La Sarraz, Lavigny, Le Vaud, Lully, Lussy-sur-Morges, Mex, Mies, Moiry, Montricher, Paudex, Penthalaz, Penthaz, Perroy, Rolle, Saint-Prex, Signy-Avenex, Tannay, Trélex, Vich, Vufflens-le-Château et Yens.

N'ont pas participé, les communes de :

Allaman, Arnex-sur-Nyon, Aubonne, Begnins, Bougy-Villars, Buchillon, Bursinel, Clarmont, Coinsins, Commugny, Coppet, Corbeyrier, Dailens, Denens, Etoy, Eysins, Féchy, Gimel, Grens, Henniez, Jouxten-Mézery, Mauraz, Missy, Montagny-près-Yverdon, Mont-sur-Rolle, Prangins, Saint-George, Saint-Oyens, Saint-Sulpice, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges et Villars-Sainte-Croix.

Ordre du jour

Votations sur:

1. Le Procès-verbal de l'AG du 17 septembre 2020
2. Un projet d'adaptation de l'art. 11 des statuts de l'AdCV
3. Un projet d'adaptation des cotisations 2021 de l'AdCV
4. Le budget 2021 de l'AdCV et son préavis
5. Les propositions du Groupe de Travail Technique péréquation

L'information sur cette assemblée générale par correspondance ainsi que tous les documents nécessaires aux prises de position des municipalités ont été envoyés par courriel le 16 novembre 2020. Le délai de réponse a été fixé à 4 semaines plus tard, soit le 7 décembre. Nous avons accepté vos réponses jusqu'au 9 décembre et bloqué le questionnaire le jeudi 10 décembre à 9h00.

Les résultats donnés ci-après sont exprimés en nombre de voix.

1. Procès-verbal de l'AG du 17 septembre 2020 à Vich

Le procès-verbal de cette AG a été accepté par 133 voix contre 20 abstentions.

Aucun commentaire n'a été émis.

2. Projet d'adaptation de l'art. 11 des statuts de l'AdCV

A l'heure actuelle, l'art.11 stipule le nombre de suffrages par commune en fonction du nombre de ses habitants comme suit :

Commune de	0-250 habitants	1	suffrage
Commune de	251-500 habitants	2	suffrages
Commune de	501-1'000 habitants	3	suffrages
Commune de	1'001-2'000 habitants	4	suffrages
Commune de	2'001-5'000 habitants	5	suffrages
Commune dès	5'001 habitants	10	suffrages

La proposition de modification du nombre de suffrages est la suivante :

Commune de	0 - 250 habitants	1	suffrage
Commune de	251 - 500 habitants	2	suffrages
Commune de	501 - 1'000 habitants	3	suffrages
Commune de	1'001 - 2'000 habitants	4	suffrages
Commune de	2'001 - 4'000 habitants	7	suffrages

Commune de	4'001 - 6'000 habitants	10	suffrages
Commune de	6'001 - 8'000 habitants	13	suffrages
Commune de	8'001 - 10'000 habitants	16	suffrages
Commune de	10'001 - 12'000 habitants	19	suffrages
Commune dès	12'001 habitants	22	suffrages

La révision de l'art.11 des statuts de l'AdCV a été acceptée par 122 voix, 20 contre et 15 abstentions.

Commentaires :

La Commune de Le Vaud demande :

Avez-vous analysé, s'il y a adhésion d'une deux ou trois villes de plus de 10'000 habitants, que celles-ci ne soient pas majoritaires eu égard aux autres Communes membres ?

La commune de Vich refuse l'adaptation au motif :

La différence de voix entre une petite commune (min.1) et une grande commune (22 voix) est trop importante, cela annulerait le poids des petites communes en faveur des communes plus grandes. Vich 1'100 habitants - 4 voix, Commune X 15'000 habitants -22 voix, donc 5,5x plus.

Réponse du Comité :

Le Comité relève tout d'abord que l'adaptation des statuts telle que proposée a été acceptée par une large majorité des communes qui se sont exprimées. Par ailleurs, il note que l'augmentation des suffrages accordée aux communes comptant plus d'habitants reste comparativement raisonnable. Selon le barème actuel, l'ensemble des communes membres de l'AdCV totalise 258 suffrages. Partant, même si par hypothèse 2 ou 3 villes adhéraient à l'AdCV, elles n'auraient pas la majorité, d'autant que les suffrages dont disposent des villages de 2'000 à 4'000 habitants vont aussi augmenter, ce qui constitue une forme de rééquilibrage. Il est vrai enfin qu'une commune de 15'000 habitants disposera de 5,5x plus de voix qu'une de 1'100 habitants. Cela étant, il convient aussi de noter qu'avec une population de 15'000 personnes, elle compte presque 14x plus d'habitants que celle de 1'100 habitants. De ce fait, le rapport ne semble pas si désavantageux pour les petites communes.

3. Projet d'adaptation des cotisations 2021

Dans la foulée, le comité propose d'adapter le montant des cotisations de ses membres pour 2021.

Le calcul actuel des cotisations se fait comme suit :

jusqu'à 2'000 habitants		CHF 3,10 par habitant
de 2'001 à 3'000 habitants	supplément de	CHF 2,50 par habitant
à partir de 3'001 habitants	supplément de	CHF 1,40 par habitant

Exemple pour la commune de Mies, avec 2'116 habitants au 31.12.19

2'000 habitants	à 3,10	CHF	6'200,00
+ 116 habitants	à 2,50	CHF	290,00
	<u>Total</u>	<u>CHF</u>	<u>6'490,00</u>

Exemple pour la commune de Saint-Prex, avec 5'774 habitants au 31.12.19

2'000 habitants	à 3,10	CHF	6'200,00
+ 1'000 habitants	à 2,50	CHF	2'500,00
+ 2'774 habitants	à 1,40	CHF	3'883,60
<hr/>			
	Total	CHF	12'583,60

La proposition de modification des cotisations est :

jusqu'à 2'000 habitants		CHF 3,10 par habitant
de 2'001 à 3'000 habitants	supplément de	CHF 2,50 par habitant
de 3'001 à 4'000 habitants	supplément de	CHF 1,10 par habitant
de 4'001 à 5'000 habitants	supplément de	CHF 0,80 par habitant
à partir de 5'001 habitants	supplément de	CHF 0,60 par habitant

Exemple pour la commune de Mies, avec 2'116 habitants au 31.12.19

2'000 habitants	à 3,10	CHF	6'200,00
+ 116 habitants	à 2,50	CHF	290,00
+ 0 habitants	à 1,10	CHF	0,00
+ 0 habitants	à 0,80	CHF	0,00
+ 0 habitants	à 0,60	CHF	0,00
<hr/>			
	Total	CHF	6'490,00

Exemple pour la commune de Saint-Prex, avec 5'774 habitants au 31.12.19

2'000 habitants	à 3,10	CHF	6'200,00
+ 1'000 habitants	à 2,50	CHF	2'500,00
+ 1'000 habitants	à 1,10	CHF	1'100,00
+ 1'000 habitants	à 0,80	CHF	800,00
+ 774 habitants	à 0,60	CHF	464,40
<hr/>			
	Total	CHF	11'064,40

La proposition de nouvelles cotisations a été acceptée par 118 voix, 23 contre et 12 abstentions.

Commentaires :

La commune de Le Vaud, qui s'abstient, demande :

Merci de nous faire parvenir l'ancien tableau des cotisations (dégressif !?)

La Commune de Paudex refuse la modification au motif :

Echelle à revoir, une commune de 2000 habitants ne doit pas payer plus qu'une commune de 4000 habitants. D'autant plus que les grosses communes ont plus de voix que les petites.

La Commune de Penthaz refuse la modification et propose :

A reporter pour une séance en présentiel. Pour le même motif, Penthaz s'est abstenu sur tout les points suivants. Afin d'éviter d'inutiles répétitions, nous ne le mentionnerons pas plus loin.

La Commune de Vich refuse la modification au motif :

La différence entre la cotisation par habitant petite commune 3.10 et les grandes communes 0.60 CHF est trop importante. Associé à l'augmentation disproportionnée des

voix pour les communes plus importantes, c'est à se demander qui veut-on favoriser. Si l'on diminue pour les grandes communes pourquoi pas diminuer pour les petites communes ?

Réponse du Comité :

Le Comité se réfère aux tableaux de cotisations et exemples chiffrés qui précèdent et qui répondent aux interrogations et remarques des communes citées. Les cotisations des communes comptant plus d'habitants vont certes légèrement diminuer, mais en aucun cas, une commune plus peuplée paiera moins qu'une commune plus petite.

L'adaptation des cotisations ayant été acceptée par une large majorité des votants, elle est maintenue.

S'agissant de la séance en présentiel demandée par la commune de Penthalaz, elle n'est pas possible en raison des conditions sanitaires et des décisions prises par les autorités fédérales et cantonales. Or, la position des communes membres doit être connue avant le 1er janvier 2021 afin de pouvoir entrer en vigueur dès l'année prochaine. Pour la réponse à donner au CE au sujet des propositions du GTT, ce délai est même fixé avant (24 décembre 2020).

Si des communes désirent des informations supplémentaires au sujet des cotisations, elles peuvent sans autre contacter le Secrétariat général de l'AdCV.

4. Présentation du budget 2021 et son préavis

Sur la base des documents qui ont été envoyés par courriel, le budget 2021 est accepté par 140 voix, 4 contre et 13 abstentions.

Commentaires :

La commune de Signy-Avenex accepte la modification avec la remarque :
Avec correction budgétaire pour les cotisations.

Réponse du Comité :

Le Comité se réfère à sa réponse au sujet de l'adaptation des cotisations sous point 3.

5. Propositions du Groupe de Travail Technique péréquation

L'AdCV a repris les discussions sur la péréquation horizontale le 7 octobre 2020. L'autre faîtière de communes a demandé un délai pour pouvoir coordonner ses positions à l'interne par rapport aux différentes propositions de principe contenue dans un rapport du GTT. A la suite à cela, le CE a fixé un délai au 24 décembre aux deux faîtières de communes pour lui communiquer leurs positions. C'est pourquoi nous avons profité de cette AG par correspondance pour permettre à nos membres de s'exprimer sur les préavis du comité.

1. Péréquation des ressources

Il s'agit de réduire les différences de capacité fiscale entre les communes en prélevant des montants aux communes ayant une capacité fiscale supérieure à la moyenne afin d'aider les communes ayant une capacité inférieure à cette moyenne.

Ce principe de solidarité a déjà été accepté par les communes membres lors de l'AG du 28 septembre 2017.

Le Comité vous propose donc de confirmer cette décision.

Cette proposition est confirmée par 132 voix et 3 contre.

Commentaires :

Commune de Rolle : d'accord sur le principe, reste à connaître le principe de calcul de la répartition évitant les effets de bord.

Réponse du Comité :

S'agissant de la remarque de Rolle et de celles qu'elle a faite plus bas, le Comité partage globalement l'avis de cette commune. Il s'agit toutefois ici de prendre position sur des grands principes. La mise en œuvre pratique de ces principes devra être négociée dans les séances de la Plateforme péréquation qui reprendront en janvier prochain.

2. Péréquation des charges structurelles

Il s'agit ici de ce que l'on appelle aujourd'hui la péréquation des besoins. Cette péréquation vise à la réduction des différences de charges structurelles entre les communes.

Le GTT propose de ne prendre en compte que les dépenses que les communes doivent obligatoirement engager de par la loi. Autrement dit, la commune qui décide d'engager des montants pour des dépenses supérieures au minimaux légaux devra les assumer seules.

On tiendra ici compte des situations particulières (ex. nombre d'enfants scolarisés supérieur à la moyenne, forêts importantes, routes de montagne difficiles d'entretien, etc.). Le GTT insiste sur le fait que les critères choisis ne devront pas être manipulables.

Le Comité propose d'accepter ce principe.

Proposition acceptée par 135 voix.

Commentaires :

Commune de Rolle : d'accord sur le principe, reste à savoir quelles charges structurelles sachant que les villes moyennes ont parfois, à leur échelle, les mêmes besoins qu'une grande commune.

Réponse du Comité :

Le Comité se réfère à sa réponse précédente.

3. Charges particulières des villes-centres

Il est communément admis que les grandes agglomérations ont des charges que des communes plus petites n'ont pas, par exemple en matière de densité de l'offre pour les transports publics, de sécurité, etc. ainsi qu'une offre discrétionnaire (non obligatoire), par ex. culturelle, sportive, etc. qui bénéficie aussi aux communes environnantes et au Canton en général.

3.1 S'agissant des charges obligatoires, le GTT propose qu'elles soient intégrées dans la péréquation des charges structurelles.

Le Comité propose d'accepter ce principe.

Proposition acceptée par 132 voix.

Commentaires :

La commune de Montricher informe qu'elle n'est pas une ville-centre

Commune de Rolle : Oui mais attention, s'agissant des transports par exemple, il est souvent plus facile de rentabiliser dans des localités à forte densité que dans des régions à moyenne densité, il en est de même pour l'offre culturelle et sportive.

Réponse du Comité :

Le Comité se réfère à ses réponses précédentes.

3.2 S'agissant des offres discrétionnaires, le GTT indique qu'elles feront l'objet d'un rapport complémentaire qui proposera des instruments spécifiques.

On ne peut donc pas se prononcer à ce stade. Nous estimons toutefois qu'il s'agira d'établir une liste exacte et de développer un processus de contrôle à ce sujet.

A noter que le professeur Jeanrenaud propose que ces offres discrétionnaires, qui contribuent au rayonnement cantonal ou au moins régional, soient décidées et financées conjointement par le Canton et les communes centres. Il va sans dire que si cette solution était retenue, on pourrait s'y rallier sans problème.

Le Comité propose donc d'indiquer que l'AdCV soutient la proposition du professeur Jeanrenaud en la matière.

Proposition acceptée par 126 voix.

Commentaires :

La commune de Montricher informe qu'elle n'est pas une ville-centre

Commune de Rolle : Mêmes remarques que précédemment. La notion de région sous la forme de densité prévaut parfois par rapport à la notion de communes.

La commune de de Vich n'a pas d'avis sur la question.

Réponse du Comité :

Le Comité se réfère à ses réponses précédentes.

4. Principe de la conservation du classement de départ

Une commune mieux lotie qu'une autre en matière de capacité fiscale devrait conserver sa meilleure situation après péréquation.

Le Comité propose d'accepter ce principe.

Proposition accepté par 132 voix et 2 contre.

5. Primauté des transferts horizontaux dans la péréquation

Le GTT propose de privilégier exclusivement des transferts horizontaux (entre les communes).

Selon le GTT, cette solution permet de s'attaquer à l'intégralité des disparités entre communes, à être plus transparent vis-à-vis des contribuables, à éviter de mêler solidarité horizontale et maintien des équilibres verticaux, à éviter que l'échelon supérieur soit tenté de sous-alimenter le système en cas de difficulté financière.

A noter toutefois que dans le canton de Berne ainsi que dans le système fédéral, il existe une forme de péréquation verticale ou mixte.

Dans notre Canton, tout démontre que le système de péréquation intercommunale ne pourra fonctionner que si le Canton aide les villes-centres. Les montants accordés dans le cadre de l'accord CE/UCV sont largement insuffisants pour permettre d'atteindre l'équilibre.

Le Comité de l'AdCV ne voit pas d'objection à ce que l'aide précitée soit accordée par un autre mécanisme que la péréquation intercommunale, mais il devra impérativement être prévu. Il vous propose donc de donner une réponse dans ce sens au CE.

Proposition acceptée par 132 voix.

6. Facture sociale

Afin de permettre aux communes de dissocier les coûts de la politique sociale des effets de la solidarité intercommunale, le GTT propose que la part de la facture sociale (FS) qui sera facturée aux communes le soit au franc par habitant. A noter que cette proposition de payer la FS au franc par habitant est écrite dans le document « feuille de route pour Nouvelle Péréquation » validée par le CE en 2018.

Le Comité rappelle qu'à plusieurs occasions les communes membres ont demandé la reprise totale de la FS par la Canton, moyennant une bascule partielle de points d'impôts. Toutefois, si la facture sociale devait continuer à être facturée aux communes, il serait effectivement nettement préférable qu'elle le soit au franc par habitant. Cela aura également l'avantage de suivre l'évolution de cette dernière dans tous les comptes communaux.

Proposition acceptée par 125 voix et 2 contre.

Commentaires :

La commune de Vich s'abstient

7. Facture policière

Le GTT recommande de revoir la répartition de la facture policière entre les communes de manière à clairement séparer cette forme de facturation de la péréquation des ressources.

Le GTT recommande fortement de ne plus utiliser des indicateurs de capacité fiscale, comme la valeur du point d'impôt, dans la répartition de cette facture entre les communes, quitte à changer la loi. Il estime également que la facture policière devrait mieux refléter les coûts des tâches déléguées par chaque commune à la PolCant et aux villes-centres.

Il estime enfin que traiter la facture policière et la NPIV en même temps permettrait de réduire les déséquilibres de transition, les communes perdantes dans un domaine pouvant être gagnantes dans l'autre.

Proposition du Comité : c'est précisément la direction prise par le groupe de travail « facture policière » établi par le conseil cantonal de sécurité. Le Comité y est donc favorable, notamment pour des raisons de transparence et de simplification. Cela étant, l'effet d'une couche « sécurité » dans la péréquation sera déterminant pour réduire les écarts trop importants.

Proposition acceptée par 135 voix.

Commentaires :

Commune de Rolle : Oui loin de tous calculs la valeur du point d'impôt qui rajoute des couches pénalisantes.

Réponse du Comité :

Le Comité prend acte avec satisfaction du fait que la solution envisagée rencontre l'agrément de la ville de Rolle.

8. Subventions cantonales aux communes

Il arrive que des suppléments péréquatifs soient accordés à des communes à faible capacité fiscale afin de stimuler les dépenses dans ces domaines subventionnés (ex. loi sur les routes, règlement sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels, loi sur la police des eaux dépendant du domaine public).

Le GTT estime que ces couches péréquatives supplémentaires devraient être supprimées.

Proposition du Comité : il convient d'accepter cette proposition qui va dans le sens d'une simplification de la péréquation et d'une meilleure transparence de celle-ci. Cependant, une condition doit être posée : ce changement ne doit en aucun cas entraîner une baisse des subventions pour les communes et un nouveau transfert de charge caché du Canton aux communes, qui devraient financer une baisse des subventions cantonale au travers de la péréquation horizontale.

Proposition acceptée par 133 voix.

9. Impôt frontalier

Le GTT propose que l'impôt frontalier soit réparti proportionnellement à la masse fiscale brute des frontaliers travaillant sur le territoire des communes et qu'il soit traité comme un impôt à la source et non comme un impôt conjoncturel.

Proposition du Comité : ces principes semblent logiques, équitables et non manipulables. Le Comité propose donc de les accepter. Le comité soutient également le principe d'exclure toute notion péréquative dans la répartition de cet impôt.

Proposition acceptée par 135 voix.

10. Répartition des charges des collaborations intercommunales

Le GTT recommande que, dans les domaines qui seront pris en considération par la péréquation des charges structurelles, la répartition des charges dans les structures intercommunales se fasse, au moins partiellement, sur la base des mêmes indicateurs (en lien avec les facteurs de coûts) qui seront utilisés dans le cadre de la péréquation.

Le professeur Jeanrenaud va même plus loin en indiquant que les dépenses des associations de communes devraient être réparties sur la base de la responsabilité dans les coûts (nombre d'utilisateurs, volume de déchets).

Le Comité propose d'accepter la proposition du professeur qui semble plus simple, claire et équitable.

Proposition acceptée par 131 voix et 2 contre.

11. Buts non-péréquatifs attribués à la péréquation

Le GTT propose que des buts non-péréquatifs, par exemple favoriser les fusions de communes, ne soient plus poursuivis au travers de la péréquation, mais au travers d'instruments spécifiques.

Cette proposition semble de nature à simplifier le système péréquatif et à limiter le risque que des biais apparaissent. Le Comité vous propose donc de l'accepter.

Proposition acceptée par 133 voix et 2 contre.

12. Compensation RFFA

Le GTT propose le maintien du statu quo actuel.

Le Comité constate qu'à l'heure actuelle, plusieurs communes perdent de l'argent quand elles acceptent la compensation RFFA, le montant qui leur est facturé au travers de la FS et de la péréquation dépassant celui qu'elles reçoivent. Le nouveau modèle de péréquation devra corriger ce dysfonctionnement.

Le Comité accepte le statu quo actuel sur la répartition de la compensation RFFA entre les communes.

Proposition acceptée par 128 voix.

Commentaires :

La commune de Rolle : Rolle, en tête des cas de rigueurs attend beaucoup de la nouvelle péréquation à ce propos.

La commune de Vich s'abstient

Réponse du Comité :

Le Comité se réfère à ses réponses précédentes.

13. Mesures d'accompagnement et bilan global

Le GTT relève qu'une fois les principes posés et admis par les parties concernées, il faudra mesurer les impacts financiers de la nouvelle péréquation sur les communes.

Certaines d'entre-elles pourraient être fortement touchées par ces changements. Il conviendrait donc de prévoir des compensations pour les communes qui perdraient trop d'argent dans le nouveau système, afin d'assurer la transition entre les deux systèmes.

Le nouveau système devra aussi être testé afin de s'assurer qu'il soit robuste et résiste à des changements de paradigmes radicaux.

Le but n'est toutefois pas que les changements opérés dans la péréquation intercommunale aboutissent forcément à une situation proche ou identique à celle connue aujourd'hui.

Les mesures proposées relèvent du bon sens et sont pleinement justifiées sur ce point. Le Comité propose donc de les accepter.

Proposition acceptée par 127 voix.

Commentaires :

La commune de Rolle : Là encore, il s'agira d'avoir de la transparence et de l'équité dans le temps. A voir comment y parvenir.

Réponse du Comité :

Le Comité se réfère à ses réponses précédentes.

14. Demande supplémentaire de l'AdCV : dispositions transitoires

Le plafond de l'effort est fixé à 48 points pour 2020 et 2021.

Le Comité estime qu'il faudra toutefois se soucier de cette question pour 2022, voire 2023, en cas de nouveau retard dans le processus d'adoption de la nouvelle NPIV.

De plus, le système péréquatif actuel favorise les cas de rigueur, soit des charges péréquatives supérieures à l'augmentation de revenus d'impôts (cas de Mies). Avec l'échéance de la mise en place de la nouvelle péréquation en 2023, il y a lieu d'identifier ces cas afin de les éviter à l'avenir.

Il propose donc d'exiger que des mesures transitoires soient prévues durant cette période dans le courrier qui sera adressé au Conseil d'Etat.

Proposition acceptée par 135 voix.

Commentaires :

La commune de Paudex : Même si une commune n'a pas atteint le plafond de 48 points, il ne faut pas que la commune devienne déficitaire parce que les charges péréquatives et facture sociale sont trop importantes. On pourrait trouver une limite de contribution en pourcentage (exemple 45%) de revenu fiscal, plutôt qu'un nombre de points d'impôt (48 points). Il faut alléger la charge actuelle de certaines communes asphyxiées.

La commune de Rolle : Aucun espoir sur la rapidité d'arriver à un projet de NPIV acceptable par tous. Des mesures transitoires devront être mise en place, sous peine de voir de nombreuses communes sombrer.

Réponse du Comité :

La solution proposée par la commune de Paudex serait très avantageuse pour une majorité des communes membres de l'AdCV. Elle sera toutefois particulièrement difficile à obtenir dans le cadre des négociations qui devront être menées car elle diminuerait drastiquement la contribution des communes à forte capacité contributive au détriment des communes bénéficiaires. En tout état, comme le souligne à juste titre la commune de Rolle, des mesures transitoires devront impérativement être obtenues jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPIV.

Pour le PV : Miriam Perraudin

